

Attestation d'aptitude pour la pratique des activités nautiques en séjour de vacances pour mineurs

(Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles)

En séjour de vacances, la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées, de descente de canyon, de ski nautique et de voile est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par une personne répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° et 3° de l'article R.227-13 susvisé (diplôme professionnel) dans les disciplines suivantes: natation, canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer ou par une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

(Si vous possédez une attestation de réussite au test commun aux fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies au 1 ci-dessus inutile de le repasser. Mettez une copie.)

Déroulement du test

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Ce test peut être réalisé avec une brassière de sécurité.

Je soussigné (nom, prénom) :

Titulaire du diplôme suivant :

Numéro de diplôme : Date de délivrance :

Atteste que Mlle, M. :

Né(e) le :

A réussi le test ci-dessus :

- avec brassière ou ceinture
- sans brassière ou ceinture

Test réalisé à la piscine*, au plan d'eau de* :

Fait à, le

(* rayer la mention inutile.)

Signature :.....